

taires, notamment le 23 janvier 1822, pour défendre le projet de loi sur la presse : il essaya vainement de faire adopter un amendement qui soumettait à une censure préalable tout journal en état de prévention. Membre de la commission du budget et autres commissions importantes, il s'associa à l'expulsion de Manuel, et fit, le 1^{er} avril 1823, un discours pour prouver que le véritable défaut de notre système financier consistait à n'avoir d'autre papier législatif que des inscriptions de rente; il proposa d'émettre, concurremment aux rentes, des reconnaissances qui pourraient être converties en rentes, comme l'étaient les anciennes reconnaissances de liquidation en 1816. Lors des élections de la Chambre septennale, nommé vice-président du collège de département de la Seine-Inférieure, il obtint des électeurs le renouvellement de son mandat (6 mars 1824). Réélu vice-président au début de la session, il vota (17 avril) en faveur de l'admission de Marehany comme député; il défendit, le 23 avril, le projet de loi relatif au remboursement des rentes, mais proposa, par un amendement qui fut rejeté, d'ajouter qu'à dater du 1^{er} janvier 1828 la caisse d'amortissement serait réduite à sa dotation primitive de 40 millions. Le 3 mars 1825, il se mêla à la discussion de l'indemnité des émigrés, et, le 22, vota contre le projet de conversion des rentes, motivant surtout son opposition par le danger de se mettre dans la dépendance des banquiers : « Voyez, s'écria-t-il, quel danger nous courrions, si aux intérêts des spéculateurs de capitaux venaient se joindre des intérêts politiques, qui jamais, vous en êtes bien avertis d'avance, ne seraient dans la direction des vôtres. Rappelez-vous toutes les insurrections qui ont eu lieu dans les deux mondes soudoyées par les spéculateurs en capitaux, rappelez-vous les Cortes puissamment secondées, pendant longtemps, contre la légitimité, défendues après leur chute, et conservant à présent encore un crédit que l'on espère faire triompher à la longue de la résistance d'un gouvernement légitime. » Le comte de Bouville se prononça, en 1826, contre le projet de loi relatif aux substitutions, demanda instamment que les membres du clergé inférieur profitassent des augmentations de crédit proposées pour le département des affaires ecclésiastiques, parla sur le dégrèvement de l'impôt foncier et développa inutilement un système tendant à séparer la loi de finances en deux projets séparés, l'un pour les *voies et moyens*, l'autre pour les dépenses. Il vota enfin (février 1827) contre la loi Peyronnet sur la police de la presse. Non-réélu en 1827, il vécut dans la retraite jusqu'à sa mort.

BOUVILLE (LOUIS-ALEXANDRE-HENRY GROSSIN, COMTE DE), député de 1877 à 1881, né à Bouville (Seine-Inférieure), le 11 octobre 1814, fut rédacteur en chef du journal impérialiste le *Pays*. Entré dans l'administration au début du règne de Napoléon III, il fut successivement, jusqu'au 4 septembre, préfet des Basses-Alpes, de la Manche, de la Haute-Vienne et de la Gironde. Candidat à l'Assemblée nationale, aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, dans la Gironde, il échoua avec 27,534 voix. Une nouvelle tentative de sa part dans la Haute-Vienne, aux élections de 1876, eut encore moins de succès. Mais le 14 octobre 1877, l'appui officiel du gouvernement du Seize-Mai lui vint en aide et fit triompher sa candidature dans l'arrondissement de Lesparre

(Gironde). Il fut élu par 5,796 voix (10,705 votants, 13,955 inscrits), contre 4,823 voix données à M. Trarieux, républicain, siégea dans le groupe de l'appel au peuple, vota *contre* les invalidations des députés de la droite, *contre* le ministère Dufaure, *contre* les lois Ferry, *contre* l'amnistie, etc. Au mois de juillet 1880, un jugement de la 8^e chambre du tribunal de la Seine frappa M. de Bouville, pour faits d'escroquerie, d'une peine de trois mois de prison, avec amende et dommages intérêts. Cette peine avait été prononcée par contumace. Six mois après, comme la Chambre allait statuer sur la déchéance du député de la Gironde, celui-ci reparut à Paris au commencement de l'année 1881, fit opposition au jugement de la 8^e chambre, et obtint un congé illimité. M. de Bouville ne fut pas candidat aux élections de 1881. — L'Empire l'avait fait officier de la Légion d'honneur, en 1855, et commandeur à la promotion du 12 août 1866.

BOUYGUES (JEAN-PIERRE), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Saint-Céré (Lot), le 13 novembre 1756, mort à Saint-Céré, le 20 juin 1836, fut, au début de la Révolution, membre du directoire du département du Lot, puis, le 6 septembre 1792, élu par ce département membre de la Convention. Il siégea dans la Plaine, et fit, lors du procès de Louis XIV, cette déclaration : « C'est en législateur que je prononce, et non en juge. Je vote pour la réclusion. » Il prit part au mouvement contre révolutionnaire de Thermidor, et, le 3 brumaire an IV, comme une motion du représentant Bentabolé avait excité de la part des tribunes de bruyantes manifestations, il se leva, ainsi que plusieurs de ses collègues, demanda « justice de cette insulte », et s'écria avec emportement : « Est-ce que la Montagne veut ressusciter ? » Le 23 vendémiaire an IV, Bouygues fut élu, par 186 voix, député du Lot au Conseil des Cinq-Cents. Il n'y prit pas la parole, et quitta l'assemblée en l'an VII.

BOUZIQUE (ETIENNE-URSIN), représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-49, né à Châteauneuf-sur-Cher, le 7 février 1801, mort à Châteauneuf-sur-Cher, le 18 août 1877, fit de bonnes études au collège de Bourges, puis alla étudier le droit à Paris. Il s'inscrivit au barreau de Bourges et se fit connaître par ses opinions libérales en même temps que par des essais littéraires, parmi lesquels il faut citer une traduction des *Satires* de Juvénal en vers français (1843). Elu, en 1833, membre du conseil général du Cher, il y combattit l'administration préfectorale, et se déclara républicain. Nommé, en 1848, maire de la ville de Bourges, il réunit sur son nom, lors des élections du 23 avril 1848, toutes les nuances du parti républicain, et fut élu représentant du Cher à l'Assemblée constituante, le 1^{er} sur 7, par 47,942 voix. Il fit partie du comité de la justice, siégea à gauche et vota avec les démocrates modérés : le 9 août, *contre* le rétablissement du cautionnement; le 26 août, *contre* les poursuites intentées à Louis Blanc et Caussidière; le 1^{er} septembre, *contre* le rétablissement de la contrainte par corps; le 18 septembre, *pour* l'abolition de la peine de mort; le 7 octobre, *contre* l'amendement Grévy; le 25 novembre, *pour* l'ordre du jour : « Le général Cavaignac a bien mérité de la patrie; » le 27 décembre, *pour* la suppression de l'impôt du sel; le 12 janvier 1849, *contre* la proposition

Ratifié le 21 mars, *contre* l'interdiction des clubs; le 16 avril, *contre* les crédits de l'expédition de Rome; le 2 mai, *pour* l'amnistie des transportés. Adversaire du gouvernement présidentiel de L. N. Bonaparte. M. Bouzigue le combattit par ses votes, à la Constituante d'abord, puis à l'Assemblée législative où il fut réélu, le 2 sur 6, par 33,833 voix (61,469 votants, 82,413 inscrits); il fit partie, jusqu'à la fin de la législature, de la minorité républicaine de l'Assemblée, se prononça *contre* l'expédition romaine, *contre* la loi de 1850 sur l'enseignement, et *contre* la loi du 31 mai sur le suffrage universel. Le coup d'Etat le rendit à la vie privée. Il se retira à Châteaumeillant-sur-Cher et ne prit plus aucune part aux affaires publiques. On lui doit plusieurs volumes de vers, une tragédie : *Secrets Tallius*, et une *Histoire de Christianisme*, par E. C. B., chrétien unifié.

BOVIER-LAPIERRE (PIERRE-MARIE-AUGUSTE-ESMÉNARD-AMÉDÉE), député de 1881 à 1889, né à Grenoble (Isère), le 27 mars 1837, avocat au barreau de cette ville et conseiller général de l'Isère pour le canton de Pont-de-Beauvoisin, se présenta comme candidat républicain à la Chambre des députés. Il échoua d'abord à une élection partielle (19 décembre 1880), ayant obtenu dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin, en remplacement de M. Raymond, 6,998 voix radicales contre 7,208 à l'élu opportuniste, M. A. Dubost. Il prit sa revanche le 21 août 1881, et l'emporta dans la 2^e circonscription de Grenoble avec 12,283 voix (15,198 votants, 23,573 inscrits), sur 2,640 accordés à M. Rossi. M. Bovier-Lapierre prit place à la gauche radicale, vota contre le ministère Ferry, repoussa les crédits du Tonkin, opina; 7 mars 1882, *pour* la proposition Boysset tendant à l'abrogation du Concordat; 29 janvier 1883, *pour* le principe de l'élection de la magistrature; 1^{er} février, *pour* le projet de loi tendant à l'expulsion des princes; 6 mars, *contre* l'ordre du jour de confiance accordé au ministère Ferry. M. Bovier-Lapierre se prononça encore *contre* la loi sur les récidivistes, *contre* le maintien de l'ambassade auprès du pape, etc. Il combattit vivement à la tribune, dans la discussion générale, un projet de loi de M. Lelièvre, adopté par le gouvernement et la commission, et destiné dans la pensée de M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'Intérieur, à « combler les vides laissés dans le droit pénal par la loi de 1881 sur la presse. » Il s'agissait de créer une nouvelle catégorie de délits de presse et d'opinion et de les rendre justiciables de la police correctionnelle. M. Bovier-Lapierre s'attacha à prouver que la législation actuelle, la loi de 1881 sur la presse et celle de 1848 sur les attroupements, donnaient au gouvernement des armes plus que suffisantes pour réprimer les désordres sans porter atteinte à la liberté. Le projet gouvernemental, après avoir subi plusieurs modifications, finit par tomber dans l'oubli. M. Bovier-Lapierre prit encore plusieurs fois la parole, notamment au cours des débats sur le budget de 1886 : il obtint de la Chambre, à la majorité de 295 voix contre 128, la suppression de l'impôt sur le papier. Pour remplacer les 15 millions que cet impôt procurait au Trésor, le député de l'Isère proposait une majoration de 10 0/0 sur les tabacs de luxe. Mais comme cette majoration ne pouvait procurer plus de 3 millions, la commission du budget imagina de ne faire courir le dégrèvement du papier qu'à compter du 1^{er} décem-

bre 1886. La Chambre se rallia à ce système.

Porté, le 4 octobre 1885, sur la liste de concentration républicaine, dans le département de l'Isère, M. Bovier-Lapierre a été réélu, le 7 sur 9, par 59,524 voix (112,659 votants, 162,975 inscrits). Il a voté avec la gauche radicale; 27 novembre 1886, *contre* le maintien de l'ambassade du Vatican; 2 décembre, *contre* l'amendement Collavru, portant suppression des sous-préfets; 19 novembre 1887, *pour* la discussion immédiate de l'interpellation Chémeneau (chef du ministère Rouvier); 31 mars 1888, *pour* l'urgence de la proposition de révision (chute du ministère Tirard). Dans la dernière session, il s'est prononcé *pour* le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), *contre* l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution (14 février), *pour* les poursuites contre trois députés membre de la Ligue des patriotes (14 mars), *pour* les poursuites contre le général Boulanger (4 avril); il s'est abstenu (2 avril), sur le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse.

BOVIS (HONORÉ), député au Conseil des Cinq-Cents, né le 7 septembre 1748, mort à une date inconnue, était directeur des contributions dans les Basses-Alpes. Ce département l'envoya, le 24 vendémiaire an IV, siéger au Conseil des Cinq-Cents, avec 84 voix sur 124 votants. Bovis fit partie de cette assemblée jusqu'en l'an VII inclusivement. Le 1^{er} fructidor an V, il se plaignit de la négligence du Directoire à « sceller et promulguer » la loi sur l'organisation de la garde nationale, dans le délai prescrit par la Constitution. Le 15 fructidor, il adhéra aux projets de Thibaudeau, relatifs à la marche des troupes et aux adresses des armées, et déclara que « des complots menaçants avaient été formés contre la sûreté et l'indépendance du Corps législatif ». Compris, le 18 fructidor, sur la liste des déportés, il en fut rayé, grâce à l'intervention de son collègue Bontoux, et renouça à la vie politique.

BOYARD (NICOLAS-JEAN-BAPTISTE), député de 1836 à 1837, né à Châteaumeillant (Cher), le 5 avril 1783, mort à Fontainebleau (Seine-et-Marne), le 4 janvier 1860, était président de la Cour royale d'Orléans et conseiller général. En remplacement du baron Faïn, décédé, il fut élu, le 22 octobre 1836, député du 5^e collège du Loiret (Montargis), siégea dans la majorité conservatrice, et vota avec elle jusqu'à la fin de la session. Il ne fit pas partie d'autres législatures.

BOYAVAL (CHARLES-LOUIS-LAURENT), membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, né à Prisches (Nord), le 11 janvier 1736, mort à une date inconnue, était cultivateur à Avesnes. En septembre 1792, il fut élu, par le département du Nord, membre de la Convention où il vota la mort du roi (son nom avait été omis dans la liste des votants; mais le *Moniteur officiel* rectifia l'erreur). Boyaval fit partie ensuite du Conseil des Anciens (23 vendémiaire an IV); il y représenta le département du Nord jusqu'en l'an VII. Il se rallia à Bonaparte, et accepta, le 7 messidor an VIII, la place de juge-suppléant au tribunal civil d'Arras, puis celle d'inspecteur des forêts à Trélon (Nord).

BOYELLEAU (ANNE-JOSEPH), député au Corps législatif du premier Empire, né à Chalonsur-Saône (Saône-et-Loire), le 21 octobre 1744,

mort à une date inconnue, propriétaire à Chalon et maire de cette ville, représenta, sans éclat, le département de Saône-et-Loire au Corps législatif, depuis le 2 fructidor an XII, date de sa nomination, jusqu'en 1809.

BOYER (FRANÇOIS), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à La Tour-Saint-Pardoux (Puy-de-Dôme), le 26 juillet 1737, mort à Nèchers (Puy-de-Dôme), le 28 février 1809, était curé de Nèchers. Député du clergé aux États-Généraux pour la sénéchaussée de Riom, le 24 mars 1789, il prit place à la droite de l'assemblée, tint pour l'ancien régime, et donna sa démission le 24 novembre.

BOYER (JEAN-BAPTISTE), député à l'Assemblée Constituante de 1789, né à Limoges (Haute-Vienne) en 1739, mort en 1804, était docteur en médecine à Limoges. Élu le 18 mars 1789, député suppléant du tiers aux États-Généraux par la sénéchaussée de Limoges, il ne prit séance dans l'assemblée que vers la fin de la session, le 24 mars 1791, en remplacement de Naurissart de Forest, démissionnaire. Son rôle y fut sans importance.

BOYER (FRANÇOIS-VICTOR-ROMAIN), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Saint-Loup-sur-Sémouze (Haute-Saône), le 10 octobre 1754, mort à Maussans (Haute-Saône), le 2 mai 1826, était avant la Révolution, greffier du bailliage seigneurial de Saint-Loup-sur-Sémouze. Employé à Vesoul, quelques années plus tard, dans les bureaux de l'administration départementale de la Haute-Saône, puis nommé procureur-syndic du département, il fut élu, le 23 vendémiaire an IV, avec 170 voix, député de la Haute-Saône au Conseil des Cinq-Cents. Il ne parla qu'une fois pendant cette législature: ce fut pour demander l'exportation de certaines marchandises. En lisant son rapport sur ce sujet, on voit que les systèmes de protection et de libre-échange se trouvaient déjà en présence. A l'expiration de son mandat, il fut nommé inspecteur des douanes, et exerça ces fonctions à Mortain, puis à Saint-Hippolyte (Doubs). Admis à la retraite, il termina sa carrière comme juge de paix à Saint-Hippolyte.

Il mourut sous la Restauration, dans une propriété qu'il avait à Maussans (Haute-Saône).

BOYER (GEOFFROY), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Nontron (Dordogne), le 31 décembre 1746, mort à Nontron, le 2 décembre 1833, était négociant dans sa ville natale. Il remplit durant la période révolutionnaire diverses fonctions administratives, fut conseiller général, administrateur du directoire de son district, et représenta (26 germinal an VII), le département de la Dordogne au Conseil des Cinq-Cents. Il s'y montra favorable au coup d'état de brumaire, et fut nommé par Bona parte, le 5 floréal an VII, sous-préfet de Nontron.

BOYER (SATURNIN-MARC), député au Corps législatif en 1809, né à Foix (Ariège), le 6 octobre 1753, mort à une date inconnue, fut investi, sous l'ancien régime, de plusieurs fonctions et dignités. Inspecteur des haras du comté de Foix, le 22 décembre 1781, il fut nommé subdélégué le 30 juin 1782, et « major des ville et comté de Foix » le 1^{er} novembre 1785. Comme il ne s'était pas montré hostile aux idées de la Révolution, il entra dans la magistrature (13 messidor an III), en qualité de juge au district de Tarascon. De là il passa

juge au tribunal civil de l'Ariège, le 20 vendémiaire an IV. Il fut, sous le Consulat, premier suppléant au tribunal criminel, puis juge de paix du canton de Foix. Choisi par le Sénat conservateur comme député de l'Ariège au Corps législatif le 1^{er} mai 1809, il en sortit pour remplir (1811) les fonctions de vice-président du tribunal de Foix, fonctions dans lesquelles le confirma la Restauration, le 1^{er} mai 1816.

BOYER (PIERRE-JOSEPH, CHEVALIER), pair de France, né à Toulouse (Haute-Garonne), le 14 novembre 1754, mort à Paris, le 24 février 1853, descendait d'une famille toulousaine anoblie par le Capitoulat de cette ville. Destiné à la magistrature, il préféra venir à Paris en 1781, et suivre la carrière du barreau: il y débuta avec quelque succès, sous les auspices d'Elie de Beaumont, Target, Tronçon du Coudray, etc. Puis le prince de Penthièvre l'attacha à sa personne et lui confia la direction de sa correspondance avec les tribunaux d'amirauté du royaume et les autres agents du grand amiral.

La Révolution de 1789 amena la suppression de la charge de grand amiral et des tribunaux d'amirauté. Boyer resta jusqu'en 1792 dans la maison de la duchesse d'Orléans, fille unique du prince de Penthièvre, défunte, et se tint à l'écart jusqu'à la formation du Directoire. Il fut alors appelé par Merlin (de Douai) dans les bureaux du ministère de la Justice, en qualité de membre du conseil établi auprès de ce ministère; plus tard, il fut chargé de la direction des affaires civiles.

Sous le Consulat, Boyer fut nommé par le Sénat conservateur membre du Tribunal de cassation; il conserva ce poste pendant toute la durée de l'Empire, de la Restauration et du règne de Louis-Philippe. En 1829, il fut élu président de la Cour suprême.

Appelé, le 11 octobre 1832, à la Chambre des pairs, il y débuta dans la discussion très vive qui s'éleva au sujet de l'abrogation, prononcée par la Chambre des députés, de la loi du 19 janvier 1816: cette loi portait que le 21 janvier de chaque année « il y aurait un deuil général dans le royaume » et prescrivait des cérémonies expiatoires « du crime de ce malheureux jour. » La Chambre des pairs s'était refusée à sanctionner l'abrogation pure et simple, parce qu'elle avait peur de paraître approuver, indirectement, l'exécution de Louis XVI. La Chambre des députés, en apprenant la décision des pairs, renouvela la sienne séance tenante. Les pairs tinrent bon de leur côté: bref, le conflit était des plus aigus. Le président Boyer sauva la situation par un amendement dont la rédaction, tout en abrogeant la loi de 1816, réapprouvait l'acte du 21 janvier; l'accord se trouva rétabli entre les deux Chambres.

En 1834, Boyer fut l'auteur d'un projet de loi sur les effets de la séparation de corps. Ce projet disposait que, dans le cas de séparation prononcée contre une femme pour cause d'adultère, les enfants nés de cette femme, plus de dix mois après la séparation, ne seraient pas réputés appartenir au mari, à moins de reconnaissance formelle de sa part. Le projet fut adopté par la commission du Luxembourg, qui en voulait même étendre les effets à toutes les séparations de corps, pour quelques causes qu'elles fussent prononcées; mais la Chambre des députés ne put l'adopter à son tour en temps utile, et il n'y fut pas donné suite. Le président Boyer figura dans presque toutes les commissions de la Chambre haute, chargées d'examiner les lois qui se rattachaient à l'ordre

judiciaire. Chevalier de l'Empire, le 29 juin 1804, il fut fait grand officier de la Légion d'honneur le 31 mai 1837. Il mourut à 99 ans. Il était, depuis 1844, président honoraire à la Cour de cassation.

BOYER JULES, représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Albi (Tarn), le 20 septembre 1809, mort à Albi, le 22 octobre 1866, suivit les cours de droit de la Faculté de Toulouse, et vint exercer à Albi la profession d'avocat. Il se fit remarquer dans plusieurs procès civils, ainsi que dans l'affaire Coutaud de Gaillac, en cour d'assises. Nommé, le 31 août 1848, membre du conseil général du Tarn, il fut bientôt après, le 26 novembre, élu représentant de ce département à l'Assemblée constituante, par 20,855 voix (37,832 votants, 102,428 inscrits), contre 10,318 à M. Juéry, candidat républicain. M. J. Boyer remplaçait M. d'Aragon, décédé. Comme son prédécesseur, il siégea à droite, et ne se sépara de la majorité que pour voter, le 27 décembre, la suppression de l'impôt du sel. Il se prononça, d'ailleurs, le 12 janvier 1849, pour la proposition Rateau; le 22 janvier, pour le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour; le 1^{er} février, contre l'amnistie générale. Vers cette époque, M. J. Boyer obtint un congé et ne prit plus, jusqu'à la fin de la session, aucune part aux travaux parlementaires.

BOYER (MARIE-FRANÇOIS-CHARLES-FERDINAND), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, et député de 1876 à 1885, né à Nîmes (Gard), le 12 octobre 1823, mort à Royat (Puy-de-Dôme), le 26 juillet 1885, fils d'un avocat légitimiste qui fut un des familiers de Charles X, fut avocat lui-même, devint bâtonnier de l'ordre à Nîmes, fit à l'Empire une opposition assez vive, et parut, au lendemain du 4 septembre 1870, disposé à se rallier au gouvernement nouveau; en effet, il signa avec M. Baragnon la proclamation républicaine lancée par la commission municipale de cette ville. Mais il revint bientôt à des sentiments royalistes, et, comme M. Baragnon, fut porté, sur la liste conservatrice, candidat aux élections du 8 février 1871. Elu représentant du Gard à l'Assemblée nationale, le 7^e sur 9, avec 54,522 voix (95,143 votants, 137,326 inscrits), il siégea à droite, fit partie de la réunion des Réservoirs, et vota : 16 mars, pour les prières publiques; 10 juin, pour l'abrogation des lois d'exil; 22 juillet, pour les pétitions des évêques; 30 août, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée; 3 février 1872, contre le retour à Paris; 24 mai 1873, pour la démission de Thiers; 19-20 novembre, pour le septennat; 20 janvier 1874, pour la loi des maires; 16 mai, contre le ministère de Broglie; 30 janvier 1875, contre l'amendement Wallon; 25 février 1875, contre les lois constitutionnelles. Orateur de talent, il avait pris une part assez active à la discussion d'un certain nombre de projets de loi, et s'était montré notamment, en toute circonstance, défenseur des intérêts du clergé. Le 20 février 1876, M. Ferdinand Boyer fut réélu député de la 1^{re} circonscription de Nîmes, par 8,794 voix sur 16,168 votants, et 19,933 inscrits, contre MM. Paul Manse, 5,857 voix et P. Baragnon, 1,472, tous deux candidats républicains. Dans sa profession de foi, il avait déclaré qu'il « respecterait la Constitution du 25 février, qui était la loi, et ajournerait la réalisation de ses espérances à l'époque de la révision de la Constitution. » Il suivit d'ailleurs, à la nouvelle Cham-

bre, la même ligne politique que précédemment, vota contre la proposition d'amnistie, défendit la loi sur l'enseignement supérieur contre M. Waddington, ministre de l'Instruction publique, qui en demandait et en obtint la modification; se prononça pour le maintien du crédit des aumôniers militaires et généralement contre toutes les mesures présentées par les membres républicains de la Chambre. Il repoussa l'ordre du jour Leblond-Laussedat-de Marcère visant les menées ultramontaines, et, après l'acte du 16 mai, fut un des 158 députés qui accordèrent leur vote de confiance au ministère de Broglie. Candidat officiel aux élections du 14 octobre 1877, il fut réélu par 9,061 voix (16,551 votants, 20,904 inscrits), contre M. Mause, candidat républicain. M. F. Boyer compta encore, dans cette législature, parmi les principaux orateurs de la minorité. Il vota : 20 janvier 1879, contre l'ordre du jour de confiance en faveur du ministère Dufaure; 30 janvier (au Congrès), contre l'élection de M. J. Grévy comme président de la République; 19 juin (au Congrès), contre le retour du Parlement à Paris; 16 mars 1880, contre l'ordre du jour Deves en faveur du gouvernement se déclarant prêt à appliquer les lois existantes; 8 février 1881, contre la proposition tendant au rétablissement du divorce.

M. Ferd. Boyer parut plusieurs fois à la tribune, notamment pour combattre la proposition Varambon relative à l'organisation judiciaire, et pour s'opposer énergiquement aux projets de loi nouveaux sur l'enseignement. Il se prononça avec une vivacité particulière (mai 1880) contre le projet gouvernemental relatif aux titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire, et insista avec MM. de la Bassetière, Keller, d. Gasté, Ganivet et Colbert-Laplace pour le maintien de la « lettre d'obédience ». Il revint à la charge, en juillet, lorsqu'il s'agit de discuter le projet de loi du gouvernement établissant « la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques »; en novembre, pour s'opposer à l'adoption de la proposition de MM. Lisbonne et Agniel, tendant à modifier les articles 336 et 340 du Code d'instruction criminelle (résumés des présidents d'assises), enfin en décembre pour attaquer l'impôt sur les revenus des communautés et congrégations religieuses.

Réélu le 21 août 1881, par 8,249 voix (16,063 votants, 22,193 inscrits), contre MM. Fernand Roux, 6,049 voix et Paul Manse, 1,648, il resta jusqu'au bout l'adversaire de la majorité républicaine et des ministères auxquels elle donnait sa confiance. Il vota notamment, dans la législature 1881-85 : 7 mars 1882, contre la proposition Boysset tendant à l'abrogation du Concordat; 29 janvier 1883, contre le principe de l'élection de la magistrature; 1^{er} février, contre l'ensemble du projet de la commission et du gouvernement sur l'expulsion des princes, etc. Il repoussa les crédits demandés pour l'expédition du Tonkin. Vers la fin de la session, l'état de sa santé, très ébranlée, l'avait obligé de se rendre à Royat; il y mourut quelques mois avant l'époque du renouvellement de la Chambre.

BOYER (ANTIDE), député de 1885 à 1889, né à Aubagne (Bouches-du-Rhône), le 26 octobre 1850, suivit, dans son enfance, l'état de son père, ouvrier potier, puis il fit quelques années d'études au petit séminaire de Marseille, fut employé dans les chemins de fer, et élu conseiller municipal de Marseille. Porté, en octobre 1885, comme socialiste, sur la liste radicale

qui l'emporta au scrutin de ballottage du 18, et qui comprenait aussi MM. Camille Pelletan, Peytral, Clovis Hugues, etc., il fut élu député des Bouches-du-Rhône, le dernier de la liste, par 52,593 voix (93,426 votants, 139,346 inscrits). Peu de temps après l'ouverture de la session, M. Antide Boyer contribua, avec MM. Basly, Camélinat et quelques autres, à la formation du petit groupe socialiste dit « groupe ouvrier », qui se constitua indépendamment de l'extrême-gauche. Dans la séance du 11 février 1886, il soutint avec vivacité l'interpellation de MM. Basly et Camélinat, relativement à l'attitude du gouvernement dans la grève de Decazeville, ainsi que les propositions émanant du groupe ouvrier. Le 12 mars, M. A. Boyer signa le manifeste où les membres de ce groupe résumaient leurs revendications. « Notre intervention, disaient-ils, portera sur les questions déjà élucidées par des études consciencieuses et dont la solution est d'une urgence unanimement reconnue par les intéressés. Nous réclamerons ainsi : une législation nationale et internationale du travail; l'abrogation de la loi contre l'Association internationale des travailleurs; la reconnaissance du droit de l'enfant au développement intégral de ses forces et de ses facultés, par la réglementation du travail; la garantie sociale contre les chômages, la maladie, les accidents et la vieillesse; la réorganisation, sur des bases plus équitables, des conseils de prud'hommes; l'indépendance assurée aux délégués mineurs et l'amélioration du sort des marins; la suppression des monopoles qui ont livré une large part du domaine national à des entreprises privées; l'organisation du crédit au travail et toutes les modifications nécessaires à l'intérêt social dans les travaux publics, l'industrie, l'agriculture, etc., etc. »

M. Antide Boyer vota naturellement contre l'ordre du jour pur et simple sur les affaires de Decazeville. Lors de l'interpellation de MM. Thévenet et Jamais sur les tarifs de chemins de fer, interpellation qui remit en question la législation tout entière, le rachat, l'exploitation par l'Etat, les conventions de 1883, etc., M. Antide Boyer se prononça, avec MM. Camélinat et Clovis Hugues, pour la dénonciation immédiate de ces conventions et, au besoin, pour la révocation des concessions. M. Boyer prit personnellement, au début de l'année 1887, l'initiative d'une proposition de suppression des armées permanentes. Il vota : 27 novembre 1886, pour la suppression de l'ambassade du Vatican; 2 décembre, pour l'amendement Colfavru, portant suppression des sous-préfets; 17 mai 1887, pour la proposition de résolution de la commission du budget; 31 mars 1888, pour l'urgence de la proposition de révision. Dans la dernière session, M. Ant. Boyer s'est prononcé : pour le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution (14 février), contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligne des patriotes (14 mars), contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (2 avril); il s'est *abstenu* (4 avril) sur les poursuites contre le général Boulanger.

BOYER DE PEYRELEAU (EUGÈNE-ÉDOUARD, BARON), député de 1831 à 1834, et de 1837 à 1841, né à Alais (Gard), le 18 septembre 1774, mort à Alais, le 5 septembre 1856, achevait ses études en 1793, quand la Révolution l'appela sous les drapeaux. Parti soldat, le 10 décembre, dans le 9^e régiment de dragons, il fit les campagnes d'Italie, obtint plusieurs grades sur le

champ de bataille, devint aide de camp du capitaine général Villaret-Joyeuse et le suivit à la Martinique (1802). En 1805, Boyer était commandant; il se rendit maître du fort Diamant dont les Anglais s'étaient emparés depuis dix-huit mois. Cependant les Français, pressés de toutes parts, se virent forcés de quitter la Martinique. Boyer dut rentrer en France. Il accompagna Villaret Joyeuse à Venise, dont Napoléon I^{er} l'avait nommé gouverneur général. A la mort de l'amiral (1812), il alla rejoindre l'armée en Russie, devint officier de la Légion d'honneur, baron de l'Empire, colonel, fit la campagne de 1813, en Allemagne, dans la cavalerie légère du général Latour-Maubourg, et protégea le retraité de Leipzig. En 1814, il passa dans le corps du général Gérard et prit une part honorable aux batailles sanglantes et multipliées des mois de janvier, février et mars.

Après la Restauration, nommé chevalier de Saint-Louis et commandant en second de la Guadeloupe, il prit possession de ce poste, en octobre 1814, sous les ordres de l'amiral Linois. Mais après les événements du 20 mars, un bâtiment impérial, pavé du drapeau tricolore, ayant paru en vue de la Guadeloupe, une insurrection éclata dans le pays; le colonel Boyer proclama la réunion de l'île à la métropole impériale. Arrêté plus tard et d'abord prisonnier de la flotte anglaise, Boyer fut transporté en France où le ministère de la Marine le fit traduire devant un conseil de guerre composé de : le lieutenant-général comte de Lauriston, président; le lieutenant-général Claparède; le lieutenant-général Bordesoulle; le lieutenant-général Dijon; le maréchal de camp d'Aboville; le maréchal de camp Montbrun; le maréchal de camp de Montesquiou-Fezensac; le colonel de Sesmaisons, rapporteur; le chef d'escadron Mancini, suppléant; l'ordonnateur Sartelon, faisant fonction de procureur du roi.

Tandis que le contre-amiral Linois réussissait à se disculper et à obtenir un acquittement, Boyer, qui avait assumé toute la responsabilité de sa conduite, fut condamné à mort le 11 mars 1816; la peine fut commuée en une détention de vingt ans dans une prison d'Etat. Mais, après trois ans de captivité, il fut fait à Boyer remise entière de sa peine.

Le 5 juillet 1831, il fut, pour la première fois, élu député du 3^e collège du Gard (Alais), avec une profession de foi où il se prononçait contre l'hérédité de la pairie et prenait l'engagement de « ne jamais servir ses intérêts particuliers aux dépens de son mandat », et de n'accepter aucune place pendant la durée de ses fonctions de député. Dès son arrivée à la Chambre, il dénonça (septembre 1831) les menées des légitimistes du Midi et de l'Ouest. A propos du rapport de Daunou sur une pétition de condamnés politiques, il rappela la réaction sanglante de 1815 et déplora la situation des victimes des cours prévôtales. Le 15 octobre, il soutint le droit des colonies à la représentation nationale. Adversaire du ministère Casimir Périer, il vota avec l'opposition contre les lois répressives de la presse, des associations, etc. Il signa le « compte rendu » de 1832, et appuya (27 janvier 1834) le projet de loi sur les pensions à accorder aux veuves de plusieurs généraux. Il se prononça enfin en faveur de la colonisation d'Alger (1^{er} mai 1834). Non réélu aux élections suivantes, il rentra à la Chambre le 4 novembre 1837, comme député du 2^e collège de l'Eure (Verneuil), élu par 177 voix sur 344 votants et 459 inscrits; la même

circonscription lui renouvela son mandat le 2 mars 1839. Il en usa, comme précédemment, pour combattre dans les rangs de l'opposition constitutionnelle, avec laquelle il vota le plus souvent, jusqu'en 1841. Une cécité complète l'obligea à quitter la Chambre avant la fin de la législature. — On doit à Boyer de Peyreleau un ouvrage très estimé sur les Antilles 3 vol. 1823, qui se termine par des détails circonstanciés sur le fameux procès de 1816.

BOYER-FONFRÈRE (JEAN-BAPTISTE), membre de la Convention, né à Bordeaux (Gironde), le 5 décembre 1760, exécuté à Paris, le 31 octobre 1793, était d'une riche famille de négociants. Le christianisme avait fait sur son esprit une impression profonde, et sa première pensée fut de renoncer au négoce et à la fortune pour entrer dans les ordres religieux et devenir missionnaire. Des causes indépendantes de sa volonté l'empêchèrent de réaliser ce projet, et bientôt une autre passion vint remuer sa jeune âme; il s'éprit d'un violent amour pour une jeune fille qu'il épousa, contrairement à la volonté de tous les siens. Peu de temps après, il alla s'établir en Hollande. Le séjour qu'il fit dans les Provinces-Unies dut avoir quelque influence sur ses idées politiques; il en revint républicain et fédéraliste. Boyer-Fonfrère était à Bordeaux quand la Révolution française éclata. Il en adopta les principes avec chaleur. « Il avait fait plus, écrit M. Th. Lebas (*Dictionnaire Encyclopédique de la France*), puisqu'il était déjà républicain, républicain modéré cependant, et prêt à prendre parti pour la classe bourgeoise contre la classe populaire; pour la province contre la capitale; en un mot républicain à la manière hollandaise, à la manière suisse, ou à la manière américaine. » Officier municipal à Bordeaux, en même temps que négociant estimé, il fut, le 7 septembre 1792, élu par le département de la Gironde, avec 408 voix sur 633 votants, membre de la Convention nationale. Libre de tout précédent monarchique, éloquent, courageux, il entra sincèrement dans le parti des Girondins, et plus d'une fois les Gensonné, les Guadet et les Vergniaud mirent à profit l'influence de son caractère et de son talent et s'abritèrent derrière son républicanisme éprouvé. Boyer-Fonfrère était un excellent soldat, toujours sur la brèche, et qui, une fois engagé dans la lutte contre les Montagnards, paya constamment de sa personne et alla jusqu'au bout.

Dans le procès de Louis XVI, il vota avec la Montagne contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis: « Citoyens, dit-il au 3^e appel nominal, c'est avec le calme de la plus froide impartialité que j'ai examiné les accusations portées contre Louis, et les défenses qu'il a fournies; je me suis dépourvu même de cette haine vertueuse, que l'horreur de la royauté inspire à tout républicain contre tous les individus nés auprès du trône; je respecte même l'homme qui fut roi; alors que je vais le condamner, je ne lui reprocherai plus ses crimes; il est convaincu de haute trahison. Dès lors la loi, ainsi que l'intérêt de l'État, la justice universelle, ainsi que le salut du peuple, le condamnent à mourir. J'appliquerai donc la loi comme je le ferai à ma dernière heure; et si, lorsque je retranche un mortel du nombre des vivants, mon cœur est froissé de douleur, ma conscience tranquille n'a point de remords à craindre. A la suite de la discussion qui précéda le jugement, c'est Boyer-Fonfrère qui avait

fait adopter la rédaction des trois questions relatives à la culpabilité, à l'appel au peuple et à la nature de la peine, sur lesquelles devait voter l'assemblée. Il prit une part considérable et brillante aux travaux de l'Assemblée, et, plus jeune que ses collègues de Bordeaux, il se plaça pourtant, comme orateur, au premier rang après Vergniaud. En même temps, ses opinions, ses sentiments, ses amitiés lui assignèrent dans « la Gironde » une place à part. « En effet, il resta sans cesse dédaigneux pour Brissot, qui, tout en se disant démocrate, pactisait avec la cour; sans cesse froid pour Roland, qui, tout en se croyant républicain, avait accepté les fonctions de ministre sous Louis XVI; mais il ne sut pas résister aux prédications de Buzot, qui était le défenseur et le théoricien du fédéralisme, l'inspirateur et le roi (c'est l'expression de l'époque), des partisans de ce système. En un mot, pour parler encore le langage du temps, Fonfrère ne fut ni *brissotin*, ni *rolandin*; il fut *buzotin*, ce qui, comme on vient de le voir, signifie qu'il était républicain fédéraliste. » Il était, de plus, personnellement très lié avec Ducos.

Si Boyer-Fonfrère condamna Louis XVI, il ne ménagea pas non plus l'ambition du duc d'Orléans; dès le 25 décembre 1792, il accusa Marat d'avoir pris ce personnage sous sa protection, et de vouloir un dictateur; depuis lors, il se fit en toute occasion l'adversaire acharné de Marat. Le 8 mars 1793, alors que la lutte de la Montagne et de la Gironde était devenue systématique, Boyer-Fonfrère s'éleva violemment contre l'organisation du tribunal révolutionnaire, proposée par Robert Lindet et soutenue par Danton. Les jours suivants, il contribua à l'introduction d'un jury dans ce tribunal. Le 5 avril, il dénonça le jeune duc de Chartres comme complice de Dumouriez, et demanda que tous les Bourbons qui se trouvaient encore en France fussent détenus comme otages et répondissent sur leur tête du salut des commissaires conventionnels livrés à l'ennemi par le général rebelle. Ces propositions furent fortement appuyées et immédiatement adoptées. Boyer-Fonfrère fut moins heureux le 12 du même mois. Ayant attaqué Marat avec plus de vivacité que jamais, il le fit décréter d'accusation et traduire devant le tribunal révolutionnaire: l'acquiescement de « l'Ami du peuple » par le tribunal fut généralement regardé comme un événement. Le 15, lorsqu'à leur tour trente-cinq sections de Paris vinrent demander l'exclusion de 22 députés appartenant au côté droit, Boyer-Fonfrère s'élança à la tribune et ne craignit pas de dire qu'il aurait tenu à l'honneur d'être inscrit sur la même liste: — « Pour quoi n'avez-vous pas mis mon nom sur ces listes? Je vous aurais payé généreusement ce témoignage d'estime! » Puis, saisissant habilement une occasion de faire retomber sur la commune de Paris le reproche qu'elle avait coutume d'adresser aux Girondins, il soutint que, présentée par une faible fraction du peuple français, cette demande de proscription contre une partie de la représentation signalait une tendance réelle au fédéralisme. Enfin il proposa le renvoi de la pétition aux assemblées primaires: c'était un appel aux départements contre la ville de Paris.

Nommé président de la Convention pour la première quinzaine de mai, il tint en cette qualité le langage le plus ferme aux orateurs des différentes sections qui apportaient leurs plaintes à l'Assemblée. Le 21 mai, jour de la création de la commission des *douze*, le parti

de la Gironde, toujours prompt à mettre Boyer-Fonfrède en avant, le désigna, le premier, pour faire partie de cette commission, entièrement composée de députés du côté droit, et instituée, sur la proposition de Barrère, pour rechercher les auteurs de la conspiration *maratiste* du 20 mars. (On prêtait à quelques amis de Marat l'idée d'avoir voulu faire main basse sur les membres de la Convention les plus connus par leur haine contre Paris.) Mais Boyer-Fonfrède ne voulut pas s'associer à tous les actes de la commission des douze : il refusa, par exemple, son approbation et son vote à l'arrestation d'Hébert et de Dumas, ordonnée par ses collègues, et prit la parole, le 28, à la Convention, pour demander leur mise en liberté provisoire. Marat s'en souvint, lors des événements du 31 mai et du 2 juin, qui renversèrent le parti de la Gironde : bien qu'il fût l'ennemi personnel de Boyer-Fonfrède, il le fit rayer de la liste des pro-crits, comme n'ayant pas signé l'arrestation d'Hébert et de Dumas. Mais cette exception ne devait pas profiter longtemps à Fonfrède. Le 15 juillet, Billand-Varennes demanda sa mise en accusation. Elle fut prononcée le 3 octobre, à la demande du même représentant, et sur le rapport d'Amar. L'accusé avait demandé la parole; Albitte lui ferma la bouche par ces mots : « Tu parleras au tribunal révolutionnaire ! » Déclaré coupable d'avoir trépidé dans l'insurrection de Bordeaux, il fut condamné à mort par ce tribunal et porta sa tête sur l'échafaud le 31 octobre 1793. Il n'avait que trente-trois ans.

BOYER-FONFRÈDE (HENRI-JEAN-ETIENNE), fils du précédent, député en 1831, né à Bordeaux, (Gironde), le 21 février 1788, mort à Bordeaux, le 23 juillet 1841, fit ses études à l'école centrale de Bordeaux, puis se destina au barreau; mais l'état de sa santé ne lui permit pas de prendre tous ses grades. Contraint de regagner sa ville natale, il entra en qualité de commis dans une maison de commerce où il fut spécialement chargé de la correspondance. Plus tard il fonda avec son oncle, Armand Ducos, frère du conventionnel mort sur le même échafaud que son père, une maison qui subsista quelques années sous la raison H. Fonfrède et A. Ducos; puis il fut écrivain politique. Profitant du régime de tolérance fait à la presse par l'abolition temporaire de la censure, en 1819, Henri Boyer-Fonfrède créa à Bordeaux, sous le titre la *Tribune*, un journal d'opinions libérales et démocratiques assez avancées; ses polémiques attirèrent l'attention du parquet, et provoquèrent, d'ailleurs, de bruyantes manifestations dans la ville. Après le rétablissement de la censure, le jeune publiciste se résigna à garder le silence jusqu'en 1826 : il devint alors rédacteur de l'*Indicateur de Bordeaux*, où il défendit avec talent l'opposition dite *constitutionnelle*.

À la nouvelle des ordonnances de juillet, Boyer-Fonfrède donna à Bordeaux le signal de la résistance, et s'opposa lui-même aux entreprises des agents de l'autorité chargés d'apposer les scellés sur les presses de l'*Indicateur*. Mais après l'avènement de Louis-Philippe, il se montra, dit un biographe, « aussi ardent pour la modération qu'il l'avait été auparavant pour la cause populaire », et il se mit à défendre, dans la presse, les doctrines du parti conservateur. Le 5 juillet 1831, le choix des électeurs du 4^e collège de la Gironde (Bordeaux), se porta sur lui : il fut proclamé député et se rendit à la chambre; mais son élection n'était

pas valable, et, à la séance du 20 août, le rapporteur du 4^e bureau, M. Caumartin, déclara que M. Fonfrède lui-même avait eu la franchise de fournir sur son cens d'éligibilité des renseignements qui ne permettaient pas de l'admettre. Malgré quelques observations de M. Chalret-Durieux (de la Haute-Garonne), l'élection fut annulée. Quelque temps après, Boyer-Fonfrède fut rappelé à Paris par ses amis politiques qui lui confièrent la direction de diverses feuilles dévouées au gouvernement : il n'y obtint qu'un médiocre succès, et finit par retourner définitivement dans sa ville natale, où il rédigea jusqu'à sa mort le *Courrier de Bordeaux*.

Il était membre du conseil général de la Gironde. Outre ses nombreux articles, on lui doit quelques brochures sur des questions politiques.

BOYSSET (CHARLES-GUILAUME), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, député de 1876 à 1889, né à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), le 29 avril 1817, étudia le droit et se fit recevoir avocat. Connu de bonne heure pour ses opinions républicaines, il fut nommé procureur de la République à Chalon par le gouvernement provisoire de 1848; mais il ne conserva ces fonctions que quelques mois. Révoqué par la réaction, il collabora au journal le *Peuple*, de Proudhon, se présenta, le 13 mai 1849, aux élections pour l'Assemblée législative, et fut élu représentant de Saône-et-Loire, le 4^e sur 12, avec 73,880 voix (100,200 votants 162,441 inscrits). Il siégea à la Montagne, vota à la fois contre la majorité de droite et contre les ministres de L.-N. Bonaparte, et se montra très opposé à l'expédition romaine, à la loi de 1850 sur l'enseignement, à la loi du 31 mai sur le suffrage universel, etc. Lors du coup d'Etat il fut arrêté, incarcéré à Lyon et envoyé en exil. Il parcourut la Suisse, l'Italie et l'Espagne, et ne rentra en France qu'en 1867; aussitôt il recommença la lutte contre l'Empire, par la publication dans la *Bibliothèque libérale* d'un livre de philosophie politique : le *Catholicisme du XIX^e siècle* (1868). Le 24 mai 1869, candidat de l'opposition démocratique dans la 2^e circonscription de Saône-et-Loire, il obtint 4,208 voix contre 14,491 à M. Chagot, candidat officiel, élu. (Deux autres candidats d'opposition avaient obtenu de leur côté : M. Daron, 8,575 voix, M. d'Estampes, 1,276.) Le même jour, M. Boysset réunissait dans une autre circonscription du même département, la 5^e, 2,402 voix contre 12,893 accordées au candidat officiel élu, M. Lacroix. Après le 4 Septembre, il fut nommé maire de Chalon, puis commissaire du gouvernement chargé d'organiser la défense dans les départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire. Candidat aux élections générales du 8 février 1871, il échoua, et n'entra à l'Assemblée nationale, comme représentant de Saône-et-Loire, qu'à l'élection partielle du 2 juillet, avec 69,746 voix sur 103,778 votants et 170,329 inscrits. M. Boysset prit place à la gauche radicale (Union républicaine) et vota : le 22 juillet 1871, pour l'amendement Marcel Barthe proposant de passer à l'ordre du jour sur les pétitions des évêques; le 30 août, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée; le 3 février 1872, pour le retour de l'Assemblée à Paris; le 24 mai 1873, contre l'acceptation de la démission de Thiers; le 19-20 novembre, contre le septennat; le 20 janvier 1874, contre la loi des maires; le 30 janvier 1875, pour l'amendement Wallon; le 25 février 1875, pour l'ensemble des lois constitutionnelles. Il présenta ou soutint, notamment, à la tribune

de l'Assemblée, une proposition réclamant la suppression du budget des cultes. Président du conseil général de Saône-et-Loire (1871-1886), il fut réélu, le 20 février 1876, député de la 1^{re} circonscription de Chalon-sur-Saône, par 10,907 voix (15,640 votants, 19,556 inscrits), contre M. de la Chaise, candidat conservateur, 4,636, avec une profession de foi où il disait : « Ma vie, déjà longue, a été consacrée tout entière à la liberté, à la République, aux doctrines d'ordre et de progrès. Vous avez pu suivre ma conduite parlementaire. Mes votes ont été invariablement républicains. J'ai suivi M. Thiers tant qu'il a été président de la République, sachant que son ambition généreuse était de fonder cette République si ardemment combattue. Après le 24 mai, j'ai été l'adversaire du gouvernement de combat; puis je n'ai point hésité à concourir, au prix de concessions nécessaires, à l'institution républicaine du 25 février avec l'impartiale présidence du maréchal de Mac-Mahon ». ... M. Ch. Boysset siégea dans la majorité républicaine et fut des 363. Réélu le 14 octobre 1877, par 12,022 voix (16,409 votants, 20,316 inscrits), contre 4,307 au baron Paul Thénard, il vota dans la législature, pour le ministère Dufaure, pour l'élection de M. Jules Grévy comme président de la République, pour le retour du Parlement à Paris, pour l'amnistie, pour l'article 7 et l'application des lois aux congrégations religieuses, ainsi que pour la séparation de l'Église et de l'État; pour le rétablissement du divorce, contre le rétablissement du scrutin de liste, et pour la liberté de réunion. Activement mêlé aux débats parlementaires, il fut l'auteur d'un très grand nombre de projets de loi; il déposa, le 22 mars 1879, une proposition tendant à l'investiture nouvelle de tous les magistrats en fonctions. Une autre, signée de lui et de MM. Menier et Laroche-Joubert, était relative au mode d'élection des juges de commerce; elle datait de 1877. Rapportée le 7 juin 1879 par M. Boysset, elle fut accessivement l'objet d'une longue discussion, le premier jour entre M. Ribot, Giraud, Honoré Roux, Le Royer, Laroche-Joubert, R. Goblet, Gatineau et le rapporteur, puis d'un nouveau rapport de M. Boysset (17 juillet 1879). Alors intervint le projet de loi du gouvernement sur l'élection des juges consulaires. Un rapport définitif fut présenté par le député de Chalon sur les deux projets, et la loi fut votée en 1880. M. Boysset proposa encore la même année une motion tendant à modifier divers articles de la loi du 21 nov. 1872 sur le jury. En 1881, il fut le rapporteur de la proposition de loi de M. Bardoux sur le rétablissement du scrutin de liste. Contrairement aux conclusions du rapport, la proposition fut adoptée par la Chambre le 19 mai 1881; mais, le mois suivant, elle fut rejetée par le Sénat. Très attaché au maintien du scrutin uninominal, M. Boysset, dans son rapport, avait nettement et non sans quelque acrimonie, pris parti contre Gambetta, dont nul n'ignorait les préférences pour le scrutin de liste.

Il débutait en constatant que le pays ne réclamait nullement la réforme électorale et se demandait s'il était « opportun » de soulever une question qui divisait si profondément le parti républicain. Après ce préambule, le rapporteur résumait et combattait les arguments des partisans du scrutin de liste. Il y répondait d'abord par l'histoire des assemblées parlementaires françaises depuis 1789 jusqu'à nos jours, et concluait que les grandes assemblées sont les seules qui soient sorties du scrutin uni-

nominal. Il déclarait ensuite que l'intimité de l'électeur et de l'élu est la garantie rationnelle par excellence, et qu'il est inadmissible de choisir des candidats sur la foi de comités. Quant à la corruption et à la vénalité, le scrutin de liste ne parviendrait pas à modifier cet état de choses. On ne façonne pas les mœurs par un décret. Enfin le rapporteur affirmait que le scrutin de liste aboutit à l'écrasement des minorités. « Il y aura, disait-il, des régions entières où les candidatures républicaines seront défaits. Quinze à vingt départements seront perdus pour la cause républicaine. »

La lecture du rapport, rempli de personnalités contre M. Bardoux et ses « puissants amis », fut accueillie par les protestations des opportunistes; quittant le fauteuil présidentiel, Gambetta jugea nécessaire d'intervenir de sa personne dans la discussion.

Aux élections du 21 août 1881, M. Boysset obtint, par 10,672 voix (12,056 votants, 21,455 inscrits), contre 369 voix à M. Dumay, collectiviste, le renouvellement de son mandat. Il siégea à la gauche radicale, dont il devint le président et dont il rédigea le programme politique; à diverses reprises, il réclama la suppression du budget des cultes et la suppression des Facultés de théologie. Adversaire déclaré des cabinets Gambetta et Ferry, il les combattit constamment, repoussa les crédits demandés pour l'expédition du Tonkin et vota en outre : 4 mars 1882, pour l'amendement J. Rocher sur l'élection du maire de Paris; 29 janvier 1883, pour le principe de l'élection de la magistrature; 6 mars, contre l'ordre du jour de confiance accordé au ministère Ferry, etc. M. Ch. Boysset se prononça enfin pour la révision de la Constitution de 1875. Porté, en octobre 1885, sur la liste républicaine radicale de Saône-et-Loire, il réunit au premier tour de scrutin 46,667 voix, et fut élu au scrutin de ballottage, le 18 octobre, par 80,245 voix sur 140,510 votants et 174,124 inscrits. Il appartint, comme dans la législature précédente, à la fraction la plus avancée de la gauche radicale, et vota : 8 février 1886, pour la proposition Michelin tendant à rechercher les origines et les causes de l'expédition du Tonkin et à déterminer la responsabilité de ses auteurs; 27 novembre, contre le maintien de l'ambassade au Vatican; 2 décembre, pour l'amendement Colfavru, portant suppression des sous-préfets; 17 mai 1887, pour la proposition de résolution de la commission du budget (chute du ministère Goblet); 19 novembre, pour la discussion immédiate de l'interpellation Clémenceau (chute du ministère Rouvier); 31 mars 1888, pour l'urgence de la proposition de révision (chute du ministère Tirard). Dans la dernière session, M. Ch. Boysset s'est prononcé pour le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution (14 février), pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes (14 mars), contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (2 avril), pour les poursuites contre le général Boulanger (4 avril). Il a collaboré à plusieurs journaux et revues, notamment au *XIX^e Siècle*, à *l'Événement* et à la *Revue politique*, et a refusé la croix de la Légion d'honneur en 1871.

BOZÉRIAN (JEAN-FRANÇOIS JEANNOTTE), 10^e présentant à l'Assemblée nationale de 1871, et membre du Sénat, né à Paris, le 28 octobre 1825; fit de bonnes études au lycée Louis-le-Grand; suivit les cours de droit de la Faculté de Paris;

entra en 1851 au barreau de la capitale, sous les auspices de son ancien condisciple, M. Emile Ollivier, et y acquit bientôt de la réputation. Sa plaidoirie dans le procès de l'Opéra-Comique, pour l'étudiant Laugardière, lui valut une rapide renommée. Cette notoriété s'accrut encore en 1856, à la suite du procès de l'association protestante de Vendôme, qu'il gagna en appel, après l'avoir perdu en première instance. Il fut, peu de temps après, élu membre du conseil général du Loir-et-Cher. Devenu, en 1860, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, M. Bozérian fut chargé de soutenir les pourvois auxquels ont donné lieu la plupart des causes célèbres : la famille Lesurques, lors de la demande en révision du procès, soulevée par le gouvernement lui-même, lui confia ses intérêts. Enfin, c'est lui qui soutint les pourvois de Lacommeraye et de Tropmann. Il se consacra en même temps à des travaux sur la jurisprudence industrielle et commerciale, et, au moment du procès intenté par la corporation des agents de change aux couilliers, il publia un ouvrage qui attira l'attention : *La Bourse, ses opérations et ses opérateurs* (1860). Le 12 juin 1863, M. Bozérian se porta candidat de l'opposition dans la 2^e circonscription de Loir-et-Cher et obtint 6,763 voix seulement contre 21,339 accordées au candidat officiel élu, M. Crosnier. Mais le 8 février 1871, les électeurs de ce département l'envoyèrent à l'Assemblée nationale, le 1^{er} sur 5, par 32,189 voix sur 49,247 votants, 78,521 inscrits ; le 8 octobre suivant, il fut réélu conseiller général pour le canton de Vendôme. Il se fit inscrire, dans l'Assemblée, à la gauche républicaine, déposa plusieurs projets tendant à déférer au jury la connaissance des délits de presse, à modifier la loi sur les brevets d'invention, à appliquer à la rente 5 0/0 les dispositions de la loi de 1862, et aussi divers amendements à la loi sur les conseils généraux, et prit part à un grand nombre de discussions financières et juridiques. Il vota avec la gauche modérée, soutint la politique de Thiers et combattit le gouvernement du 24 mai. Il s'abstint lors du vote sur l'abrogation des lois d'exil. En 1872, il se mêla activement aux débats sur l'organisation du Conseil d'Etat, sur le recrutement de l'armée et sur le jury. Le 25 février 1875, il adopta l'ensemble des lois constitutionnelles, à la préparation desquelles il avait contribué comme membre de la dernière commission des Trente. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il se présenta dans le Loir-et-Cher en compagnie de M. Dufay, député sortant, et adressa de concert avec lui, aux électeurs, un manifeste collectif qui contenait cette déclaration : « La République, telle que nous la comprenons, est une République libérale, modérée, à la fois conservatrice et amie du progrès, protectrice de tous les droits, soucieuse de tous les intérêts, ouverte à tous les citoyens, à l'exception de ceux qui, s'en proclamant après coup les partisans temporaires, n'aspirent, en secret, qu'à la détruire. Nous, au contraire, nous n'en accepterions la révision que dans le sens démocratique. Un vote de l'Assemblée a appelé à la présidence de la République M. le maréchal de Mac-Mahon ; nous respecterons sa personne et ses pouvoirs, et nous lui prêterons notre concours pour l'accomplissement de l'œuvre confiée à sa loyauté et à son patriotisme. » M. Bozérian fut élu sénateur de Loir-et-Cher, par 212 voix sur 354 votants. Il s'assit à la gauche modérée, vota, le 22 juin 1877, contre la dissolution de la Chambre des députés demandée par le gouvernement du Seize-Mai,

et fit partie, jusqu'en 1879, de la minorité républicaine, qui devint, après le premier renouvellement partiel du Sénat, la majorité. Il déposa un important projet de loi sur les dessins et modèles industriels. Dans le cours de l'année 1878, il dirigea les travaux du congrès de la propriété industrielle ; il reçut, la même année, la décoration de la Légion d'honneur comme président du comité du contentieux de l'Exposition universelle. Réélu sénateur, le 5 janvier 1879, par 300 voix sur 348 votants, M. Bozérian reprit sa place à gauche, vota l'article 7 et l'ensemble des projets du gouvernement sur l'enseignement. Il intervint plusieurs fois dans cette discussion, notamment à propos de l'organisation et de la composition du conseil supérieur de l'instruction publique. Avec la majorité, M. Bozérian vota : en 1882, la loi nouvelle sur le serment judiciaire ; en 1883, le projet de loi relatif à la situation des membres des familles ayant régné sur la France, et la loi suspendant l'inamovibilité de la magistrature ; en 1884, le rétablissement du divorce, etc. A la fin de la même année, le Sénat adopta un important projet de loi, dont M. Bozérian était le rapporteur, sur les sociétés par actions. Ce projet cherchait à garantir le public contre les sociétés véreuses, par l'organisation d'un système de publicité à la fois plus rigoureux et plus complet : il donnait aux porteurs d'obligations, à l'imitation de la législation belge, un droit de contrôle sur la gestion de la société, et interdisait aux sociétés de faire des actes de spéculation sur leurs propres titres. Lors du débat sur la réforme électorale sénatoriale, M. Bozérian opposa aux propositions du gouvernement un contre-projet signé de lui et de MM. Barthe et Bardoux, et qui, déclarant toute proportionnalité illusoire, conférait à tous les conseillers municipaux la qualité d'électeur sénatorial. M. Bozérian demandait en outre la répartition des sénateurs inamovibles en trois séries : ils auraient cessé leurs fonctions à l'expiration de trois, six ou neuf années. Ce système fut écarté. M. Bozérian soutint le ministère Ferry, et lorsque la Chambre eut renversé ce cabinet, le 30 mars 1885, il se fit à la tribune l'interprète des regrets de la majorité du Sénat. Rapporteur de la loi précédemment votée par la Chambre, et qui rétablissait le scrutin de liste pour l'élection des députés, il soutint que l'accroissement du nombre des députés, résultant de la loi nouvelle, n'était pas sans gravité ; il réclama aussi l'exclusion des étrangers. Mais le Sénat ne lui donna satisfaction que sur le second point ; d'accord avec la Chambre, il décida que toute fraction supérieure à 70,000 habitants, donnerait un député de plus. Enfin, M. Bozérian prit la parole dans plusieurs débats d'affaires : par exemple il combattit, d'ailleurs sans succès, une loi sur la liberté du taux de l'intérêt en matière commerciale. A l'époque des événements de Decazeville, le sénateur de Loir-et-Cher déposa une proposition tendant à réprimer d'une façon spéciale les provocations ou excitations publiques portant atteinte à la liberté du travail ; l'urgence fut votée, malgré M. Demôle, ministre de la Justice, qui s'estimait suffisamment armé par la législation existante. Enfin le Sénat renvoya à l'examen du Conseil d'Etat une proposition du même auteur qui modifiait le Code pénal et le Code d'instruction criminelle pour donner au jury la faculté d'accorder aux accusés des circonstances très atténuantes. M. Bozérian a été réélu encore le 5 janvier 1888, par 322 voix sur 617 votants. Dans la dernière législature, il était absent par

congé lors du scrutin sur le rétablissement du scrutin uninominal (13 février 1889); il s'est abstenu (18 février) sur le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, et a voté (29 mars) pour la proposition de loi sur le procédé à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger).

BOZI (JEAN-BAPTISTE), membre de la Convention nationale et député au Conseil des Anciens, né à Furiani (Corse), en 1744, mort à une date inconnue, était juge criminel à Furiani, quand il fut élu député de la Corse à la Convention nationale par 356 voix sur 386 votants, le 20 septembre 1792. Il siégea parmi les modérés de la Plaine, et répondit, dans le jugement de Louis XVI, au 3^e appel nominal : « Je crois bien faire pour la patrie en opinant pour la réclusion jusqu'à la paix, et, à cette époque, le bannissement. » Membre du Conseil des Anciens (23 vendémiaire an IV) comme ancien conventionnel, il combattit, à la séance du 5 pluviôse an VI, une résolution tendant à accorder des indemnités aux réfugiés corses. Il ne fit pas partie d'autres législatures.

BRABANT (JULES-EUGÈNE-AMÉDÉE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Cambrai (Nord), le 14 janvier 1814, manufacturier, ancien maire de Cambrai, n'avait aucun précédent politique quand il fut élu, le 8 février 1871, représentant du Nord à l'Assemblée nationale, le 8^e sur 28, par 207,946 voix (262,927 votants, 326,440 inscrits). Il siégea au centre droit et vota : 1^{er} mars 1871, pour la paix; 16 mai, pour les prières publiques; s'abstint sur la question de l'abrogation des lois d'exil; vota : 30 août 1871, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée; 3 février 1872, contre le retour du Parlement à Paris; 24 mai 1873, pour la démission de Thiers; 19-20 novembre, pour le septennat; 20 janvier 1874, pour la loi des maires; 30 janvier 1875, contre l'amendement Wallon; 25 février, contre l'ensemble des lois constitutionnelles.

M. Brabant échoua aux élections du 20 février 1876 dans la 1^{re} circonscription de Cambrai : il réunit 9,331 voix contre 11,359 à M. Desmoutier.

BRACKENHOFFER (JACQUES-FRÉDÉRIC), représentant à la Chambre des Cent-Jours, député de 1815 à 1816, et de 1819 à 1820, né à Strasbourg (Bas-Rhin), le 7 août 1759, mort à Strasbourg, le 13 mars 1838, fut conseiller de préfecture à Strasbourg et maire de cette ville, qui lui dut de nombreux embellissements. Le collège de département du Bas-Rhin le choisit, le 11 mai 1815, pour son représentant à la Chambre des Cent-Jours; il y siégea parmi les constitutionnels, et fut réélu par le même collège le 22 août 1815; à la « Chambre introuvable », il fut de la minorité. Il redevint député du Bas-Rhin le 12 septembre 1819, s'assit au côté gauche et se prononça, dans la session, contre les deux lois d'exception, et pour le nouveau système électoral amendé.

BRACQ (MARTIN-JOSEPH), député aux Etats-Généraux de 1789, né à Valenciennes (Nord) le 7 septembre 1743, mort à Ribécourt (Nord), le 22 décembre 1801, se fit recevoir licencié en droit et en théologie, et était curé de Ribécourt, quand il fut élu, le 17 avril 1789, député du clergé aux Etats-Généraux pour le Cambrésis. Nommé commissaire par la chambre du

clergé pour aviser, de concert avec le roi, à l'abaissement du prix trop élevé du blé en 1789, il vota, dans la même chambre, la vérification des pouvoirs en commun, et, tout en restant modéré, prêta le serment civique. Il refusa d'être évêque, pour retourner à Ribécourt à la fin de la session; lors de la suppression du culte, il fut nommé conservateur du musée de Cambrai et membre de la commission des écoles. Ses anciens paroissiens le choisirent pour leur juge de paix après la Terreur, et il venait d'être réélu aux mêmes fonctions, lorsqu'il mourut.

BRAFAULT (MATHIEU-NICOLAS), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Châtelleraut (Vienne), le 4 février 1771, mort à une date inconnue, avait rempli les fonctions de commissaire des poudres à Poitiers, lorsqu'il fut élu, le 10 mai 1815, représentant de l'arrondissement de Châtelleraut à la Chambre des Cent-Jours, par 45 voix (71 votants, 108 inscrits.) Il n'y prit jamais la parole et vota avec les constitutionnels.

BRAHEIX (HIPPOLYTE), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Nantes (Loire-Inférieure), le 21 novembre 1795, mort à Nantes, le 8 novembre 1863, entra de bonne heure dans l'industrie, et devint un des principaux armateurs de Nantes. Président du tribunal de commerce de cette ville, vice-président de la chambre de commerce, et conseiller municipal, il fut élu, le 23 avril 1848, représentant de la Loire-Inférieure, à la Constituante, le 2^e sur 13, avec 100,935 voix (124,699 votants, 153,494 inscrits.) Il vota régulièrement avec les conservateurs de l'Assemblée; pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre le droit au travail, pour la proposition Rateau, pour le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, etc ; il ne fit pas partie d'autres législatures.

BRAME (JULES-LOUIS-JOSEPH), député au Corps législatif de 1857 à 1870, et ministre, représentant à l'Assemblée nationale de 1871, sénateur de 1876 à 1878, né à Lille (Nord), le 3 juillet 1808, mort à Paris, le 1^{er} février 1878, avocat en 1833, débuta dans la vie publique comme maître des requêtes au Conseil d'Etat sous la monarchie de Juillet. Dès 1837, il avait été élu membre du conseil général par les trois cantons d'Orchies, de Cysoing et de Tourcoing. En 1848, il se retira dans les propriétés de son père, et abandonna momentanément la politique pour l'agriculture. Il se fit alors une certaine réputation comme partisan des doctrines protectionnistes.

C'est comme tel qu'il fut élu, le 22 juin 1857, par la 2^e circonscription du Nord, député au Corps législatif, avec 20,704 voix (35,067 votants, 44,480 inscrits), contre 14,293 à M. Descat. Conservateur dynastique, il se distinguait de la plupart de ses collègues de la majorité par une indépendance relative, surtout quand la question économique était en jeu. Il fut du nombre des quatorze députés qui votèrent, en 1858, contre la loi de sûreté générale. Orateur infatigable du protectionnisme, il se montra l'adversaire opiniâtre du traité de commerce de 1860 et de toutes les modifications introduites dans la législation des douanes. Il eut aussi l'occasion de dénoncer les abus des grands monopoles